

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil tenue le **mercredi 21 décembre 2022 à 19 h 15** à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. **VÉRIFICATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 3.1 Adoption du règlement no 2022-265 - Taxation 2023
 - 3.2 Adoption du règlement de taxation 2022 modifié par le règlement de taxation 2022-266
4. **PÉRIODE DE QUESTION**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que l'avis de convocation a été transmis conformément aux dispositions de l'article 152 du Code municipal, ce que le conseil constate. De plus, les membres du conseil présents indiquent que tous les membres du conseil, pouvant légalement siéger, ont reçu leur avis de convocation conformément aux dispositions de l'article 153 dudit code.

La séance est ouverte à 19 h 15 par monsieur le maire Eric Dupont.

333-12-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

334-12-2022

3.1. Adoption du règlement no 2022-265 - Taxation 2023

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1), la Municipalité peut imposer des taxes par voie de règlement;

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) prescrit les délais pour les versements des taxes foncières;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement et que le projet de règlement ont été donné par le conseiller Gilles Marchand à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE soit adopté, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023 sont établis comme suit :

Taxe foncière générale

Taxe foncière générale	0,87 \$ par 100 \$ d'évaluation
------------------------	---------------------------------

Service de la dette

Le taux pour les règlements d'emprunt concernant la mise aux normes de l'alimentation en eau potable (station de chloration) R#2004-112 et R#2005-117 est établi comme suit :

Service de la dette	0,0238 par 100 \$ d'évaluation
---------------------	--------------------------------

Service de la fibre optique

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part de la fibre optique de la MRC de Bécancour, la compensation annuelle suivante s'applique à tous les propriétaires de chalet, de résidence, de commerce, d'industrie et de bâtiment construit sur un terrain boisé où le service est disponible :

Fibre optique	48,00 \$ par bâtiment
---------------	-----------------------

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Compensations

Matières résiduelles

Afin de payer le service de l'enlèvement, du transport et de la disposition des ordures ménagères ainsi que la récupération, la compensation suivante s'applique à tous les propriétaires d'immeubles desservis :

Chalet	105,00 \$ par usager
Résidence	210,00 \$ par usager
Garage	210,00 \$ par usager
Commerce	210,00 \$ par usager
Agricole	210,00 \$ par usager
Immeubles à logements résidentiels <i>** à l'exception des immeubles gouvernementaux</i>	**maximum 1 995,00 \$

Service d'égout

Pour tous les propriétaires d'immeubles desservis par le service d'égout, la compensation suivante s'applique :

Égout	30,00 \$ par usager desservi
-------	------------------------------

Service d'aqueduc

Pour tous les propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, la compensation se répartit selon le mode de tarification suivant :

Résidence	185,00 \$ par usager
Chalet	185,00 \$ par usager
Résidence, chalet - Corporation de la Plage Laurentienne	124,00 \$ par usager
Mini-ferme	92,50 \$ par usager
Mini-ferme (5 à 15 unités animales)	277,50 \$ par usager
Serre domestique	92,50 \$ par serre
Serre commerciale	185,00 \$ par serre
Petit commerce	185,00 \$ par usager
Garage	185,00 \$ par usager
Résidence- commerce (adjacent)	231,25 \$ par usager
Commerce	277,50 \$ par usager
Hôtellerie - restauration - alimentation	277,50 \$ par usager

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Résidences communautaires (sans cuisine individuelle) par chambre et par cuisine communautaire	185,00 \$ + 92,50\$ / chambre
Commerces multiples à l'intérieur du bâtiment	185,00 \$ + 46,25 \$ / commerce
Agriculture (ferme animalière)	555,00 \$ par usager
Agriculture (ferme céréalière)	370 \$ par usager
Béton Crête div. Fleuve inc. (compteur d'eau)	1 850,00 \$

Service d'éclairage de rue (taxe de secteur)

Voici les tarifs pour le service d'éclairage de rue :

Pour les numéros civiques :

570, 572, 573 et 579 route Marie-Victorin	30,00 \$ par usager
556, 557, 561 et 562 route Marie-Victorin	40,00 \$ par usager

POUR LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS DESSERVIS PAR SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

Voici les tarifs pour l'égout et pour le service d'éclairage

Égout	83,00 \$ par usager
Réserve financière pour projet d'assainissement des eaux	65,00 \$ par usager
Lumière de rue	20,00 \$ par usager

Pour les numéros civiques :

Lot 6132889, 271 rang Ste-Cécile

Lot 6132902, 1155 route 218

Lot 6132901, 1165, route 218

Lot 6132900, 1175 route 218

Lot 6132895, 1185 route 218

ARTICLE 2

Taux d'intérêt sur arrérages

À compter du moment où les taxes et compensations deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ARTICLE 3

paiement

Les modalités de paiement mentionnées ci-dessous s'appliquent :

Moins de 300 \$

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$: doivent être payés en un seul versement, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, soit le 30 mars 2023.

Plus de 300 \$

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$: le débiteur a le droit de les payer, à son choix, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Les dates prévues pour les trois versements égaux de taxes (lorsque le compte est supérieur ou égal à 300 \$) sont les suivantes :

<u>1^{er} versement:</u>	30 mars 2023
<u>2^e versement:</u>	30 juin 2023
<u>3^e versement:</u>	30 septembre 2023

ARTICLE 4

Paiement exigible

Relativement à l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil décide que lorsqu'un versement de taxes n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 5

Comptes de taxes supplémentaires

Les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du premier versement. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du deuxième versement.

ARTICLE 6

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Chèque sans provision et envoi postal recommandé

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles. Ceux qui recevront un envoi postal recommandé pour leurs taxes impayées, des frais de 20 \$ seront réclamés.

ARTICLE 7

Lecture

Ce règlement a été lu à la séance extraordinaire du 21 décembre 2022.

ARTICLE 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS, ce 21^e jour de décembre deux mille vingt-deux par la résolution numéro 334-12-2022

Eric Dupont
Maire

Martine Lafond
Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

335-12-2022

3.2. Adoption du règlement de taxation 2022 modifié par le règlement de taxation 2022-266

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1), la Municipalité peut imposer des taxes par voie de règlement;

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) prescrit les délais pour les versements des taxes foncières;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Gilles Marchand à la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion pour modifier le règlement de taxation 2021-251 et le projet de règlement a été donné par le conseiller Jean-Lorrain Lafond à la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

ATTENDU que la modification s'applique seulement sur les taux pour les propriétaires d'immeubles de Saint-Pierre-les-Becquets desservis par Sainte-Cécile-de-Lévrard;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

APPUYÉE DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE soit adopté, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 sont établis comme suit :

Taxe foncière générale

Taxe foncière générale	0,87 \$ par 100 \$ d'évaluation
------------------------	---------------------------------

Service de la dette

Le taux pour les règlements d'emprunt concernant la mise aux normes de l'alimentation en eau potable (station de chloration) R#2004-112 et R#2005-117 est établi comme suit :

Service de la dette	0,0238 par 100 \$ d'évaluation
---------------------	--------------------------------

Service de la fibre optique

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part de la fibre optique de la MRC de Bécancour, la compensation annuelle suivante s'applique à tous les propriétaires de chalet, de résidence, de commerce, d'industrie et de bâtiment construit sur un terrain boisé où le service est disponible :

Fibre optique	48,00 \$ par bâtiment
---------------	-----------------------

Compensations

Matières résiduelles

Afin de payer le service de l'enlèvement, du transport et de la disposition des ordures ménagères ainsi que la récupération, la compensation suivante s'applique à tous les propriétaires d'immeubles desservis :

Chalet	87,50 \$ par usager
Résidence	175,00 \$ par usager
Garage	175,00 \$ par usager
Commerce	175,00 \$ par usager
Agricole	175,00\$ par usager
Immeubles à logements résidentiels <i>** à l'exception des immeubles gouvernementaux</i>	**maximum 1 662,50 \$

Service d'égout

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Pour tous les propriétaires d'immeubles desservis par le service d'égout, la compensation suivante s'applique :

Égout	30,00 \$ par usager desservi
-------	------------------------------

Service d'aqueduc

Pour tous les propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, la compensation se répartit selon le mode de tarification suivant :

Résidence	185,00 \$ par usager
Chalet	185,00 \$ par usager
Résidence, chalet - Corporation de la Plage Laurentienne	124,00 \$ par usager
Mini-ferme	92,50 \$ par usager
Mini-ferme (5 à 15 unités animales)	277,50 \$ par usager
Serre domestique	92,50 \$ par serre
Serre commerciale	185,00 \$ par serre
Petit commerce	185,00 \$ par usager
Garage	185,00 \$ par usager
Résidence- commerce (adjacent)	231,25 \$ par usager
Commerce	277,50 \$ par usager
Hôtellerie - restauration - alimentation	277,50 \$ par usager
Résidences communautaires (sans cuisine individuelle) par chambre et par cuisine communautaire	185,00 \$ + 92,50\$ / chambre
Commerces multiples à l'intérieur du bâtiment	185,00 \$ + 46,25 \$ / commerce
Agriculture (ferme animalière)	555,00 \$ par usager
Agriculture (ferme céréalière)	370 \$ par usager
Béton Crête div. Fleuve inc. (compteur d'eau)	1 850,00 \$

Service d'éclairage de rue (taxe de secteur)

Voici les tarifs pour le service d'éclairage de rue :

Pour les numéros civiques :

570, 572, 573 et 579 route Marie-Victorin	30,00 \$ par usager
556, 557, 561 et 562 route Marie-Victorin	40,00 \$ par usager

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

POUR LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS DESSERVIS PAR SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

Voici les tarifs pour l'égout et pour le service d'éclairage

Égout	94,25 \$ par usager
Réserve financière pour projet d'assainissement des eaux	35,00 \$ par usager
Lumière de rue	20,00 \$ par usager

Pour les numéros civiques :

Lot 219-1, 271 rang Ste-Cécile

Lot 930-P et 224-1-1, 1155 route 218

Lot 930-3 et 224-1-3, 1165, route 218

Lot 223-P, 1175 route 218

Lot 223-P, 1185 route 218

Voici le tarif pour l'éclairage de rue seulement

Lumière de rue	25,00 \$ par usager
----------------	---------------------

Pour les numéros civiques :

Lot 218-P, 273 rang Ste-Cécile

Lot 217-P, 279 rang Ste-Cécile

ARTICLE 2

Taux d'intérêt sur arrérages

À compter du moment où les taxes et compensations deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

ARTICLE 3

paiement

Les modalités de paiement mentionnées ci-dessous s'appliquent :

Moins de 300 \$

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$: doivent être payés en un seul versement, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, soit le 30 mars 2022.

Plus de 300 \$

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$: le débiteur a le droit de les payer, à son choix, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Les dates prévues pour les trois versements égaux de taxes (lorsque le compte est supérieur ou égal à 300 \$) sont les suivantes :

<u>1^{er} versement:</u>	30 mars 2022
<u>2^e versement:</u>	30 juin 2022
<u>3^e versement:</u>	30 septembre 2022

ARTICLE 4

Paiement exigible

Relativement à l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil décide que lorsqu'un versement de taxes n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 5

Comptes de taxes supplémentaires

Les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du premier versement. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du deuxième versement.

ARTICLE 6

Chèque sans provision et envoi postal recommandé

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles. Ceux qui recevront un envoi postal recommandé pour leurs taxes impayées, des frais de 15 \$ seront réclamés.

ARTICLE 7

Lecture

Ce règlement a été lu à la séance extraordinaire du 21 décembre 2022.

ARTICLE 8

Entrée en vigueur

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS, ce 21^e
jour de décembre deux mille vingt-deux par la résolution numéro 335-12-2022

Eric Dupont
Maire

Martine Lafond
Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 20 et se termine à 19 h 22.

336-12-2022

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Eric Dupont, maire

**Mme Martine Lafond, directrice
générale et greffière-trésorière**